

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 17 juillet 2023 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Origine (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 10 juillet 2023

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et M. VAYSSE Ludovic, M. FORÉTIER Thierry, M. ICHARD Vincent portant pouvoir de M. SAINTORENS Denis, M. GILLE Hervé

Étaient Présents en visioconférence : M. BACHÉ Alain, M. BAUDE Vital, Mme BEAUMONT Patricia, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA, M. DUNOGUES Yves, M. LANUSSE Denis, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MARIE Lucie, Mme MESPLES Olga, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et de M. COUTIERE Dominique, M. SARTRE Philippe, M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie

Absents excusés (pouvoirs) : M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. Vincent DEDIEU, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme Sophie PIQUEMAL, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. VAYSSE Ludovic ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent

Absents : Mme ARDOUIN Aimée, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, Mme LARRUE Marie (excusée), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe, M. PAIN Cédric, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Amaud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	22	Représentant nombre de voix	72
Nombre de pouvoirs	7	Nombre de voix pour	72
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

Augmentation enveloppe CIA

Par délibération du 21 mars 2017, le Comité Syndical a décidé la mise en place du RIFSEEP au sein de ses services (IFSE + CIA)

Cette délibération a été complétée par les délibérations 92-2017, 106-2019, 43-2019, 41-2020, 42-2022, 127-2022 et 143-2022

Les critères d'attribution du CIA (Complément indemnitaire annuel) ont été définis tels que suit :

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents, pris en compte pour l'attribution du CIA, sont appréciés au regard des critères suivants :

- Pour les catégories C et B, degré d'autonomie et d'initiative : appréciation des efforts spontanées, pour améliorer la qualité du travail
- Pour les catégories A : animation et coordination des équipes, et de la façon de rendre compte de son activité, et / ou l'activité du service
- Pour les catégories C B A :
- Participation au projet collectif : capacité à partager des valeurs et objectifs communs
- Esprit d'équipe : capacité à travailler avec ses collègues, à partager l'information quotidiennement,
- La disponibilité

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N. Compte tenu des critères d'attribution, le CIA n'est versé qu'après une année de service, au mois de décembre de l'année considérée.

Plafond d'attribution

Quels que soient les groupes de fonction, et les emplois/fonctions exercées :

- Borne inférieure : 0 €
- Borne supérieure : 600 € brut

Compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées impactant le plan de charges de certains personnels et leur niveau de responsabilité,

Il est envisagé l'attribution d'un critère supplémentaire, commun aux catégories C/B/A, qui valoriserait :

- L'investissement des agents palliant les absences (*prise en compte des nouvelles responsabilités et de l'attribution de fonctions supplémentaires*).

Le plafond d'attribution du CIA, compte tenu de ce nouveau critère, serait ainsi révisé :

- Borne inférieure : 0
- Borne supérieure : 1840 €

Sur avis favorable du Comité Social territorial réuni ce jour, le 17 juillet 2023 à 16h

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'évolution des critères d'attribution du CIA tel que proposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont disponibles au budget.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 18 juillet 2023

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 18/07/2023.
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 19 juillet 2023

